


COMMUNIQUE DE PRESSE

7 février 2013

Rapport au Parlement fédéral : Prépension en cas de restructuration



Les entreprises reconnues en difficulté ou en restructuration peuvent autoriser leur personnel à prendre leur prépension de manière anticipée. Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes examine si cette procédure de reconnaissance est appliquée correctement et gérée de manière efficiente. La Cour constate que la réglementation est respectée, mais qu'en raison de sa qualité médiocre, elle laisse trop de place à l'interprétation. Afin d'optimiser la procédure, la Cour recommande de mieux exploiter le potentiel offert par l'e-gouvernement. Dans cette optique, un cadre réglementaire clair et cohérent ainsi que des procédures standardisées doivent être élaborés et le dossier de demande doit être simplifié. L'informatisation devrait apporter, outre un gain d'efficience, une amélioration de la communication et de la disponibilité d'informations stratégiques importantes.

Les entreprises reconnues en difficulté ou en restructuration par le ministre fédéral de l'Emploi peuvent obtenir plusieurs dérogations à la prépension conventionnelle. Elles peuvent ainsi être dispensées de l'obligation de remplacer la personne prépensionnée, obtenir la réduction du délai de préavis ou l'abaissement de l'âge de la prépension. Fin 2011, ce régime dérogatoire représentait environ un tiers des prépensions.

La Cour des comptes a examiné si la procédure de reconnaissance prévue pour obtenir ces dérogations est appliquée correctement et gérée avec efficience. Au préalable, elle a cherché à déterminer si la réglementation est claire, cohérente et praticable.

La Cour des comptes a constaté que, lorsque la réglementation remplit ces trois conditions, la reconnaissance s'opère conformément aux critères fixés. Sur de nombreux points, la réglementation n'est toutefois ni claire ni cohérente ni praticable. Il existe dès lors une marge d'interprétation et l'administration risque d'appliquer les règles avec une certaine complaisance. De plus, les critères appliqués dans la pratique diffèrent quelque peu de ceux décrits dans l'arrêté royal. La commission consultative Prépensions ajoute des règles et soumet la demande de reconnaissance à des exigences supplémentaires. Le fait que ces règles et exigences n'ont pas été publiées rend l'ensemble peu transparent.

La procédure de reconnaissance s'effectue entièrement sur la base de dossiers papier, ce qui la rend peu efficiente. En outre, la fiabilité des statistiques générées à partir des tableaux tenus à jour n'est pas garantie. La communication envers les autres instances publiques qui doivent être informées des reconnaissances (en particulier l'Onem) est elle aussi inefficente et n'est pas exempte d'erreurs.

La Cour des comptes a également vérifié si les dossiers traités étaient complets. Une partie des documents qui doivent accompagner une demande n'était toutefois manifestement pas nécessaire à l'évaluation des dossiers. De plus, quantité d'informations sont déjà disponibles au sein des services publics, ce qui conduit à se demander si l'administration ne peut pas obtenir ces données elle-même.

Au moment où l'audit a été réalisé, un projet visant à informatiser les procédures de traitement des dossiers de reconnaissance était en chantier. Le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale s'attend à ce que ce nouvel appui informatique puisse résoudre un grand nombre des problèmes précités. La Cour des comptes recommande au SPF Emploi de profiter de cette opération d'informatisation pour exploiter toutes les potentialités de l'e-gouvernement et veiller sérieusement à répondre d'ores et déjà aux attentes actuelles.

Les TIC ne peuvent toutefois être mises en œuvre avec succès que si des procédures standardisées existent. L'élaboration de telles procédures est dès lors fortement recommandée, sachant que celles-ci ne pourront à leur tour être mises en place que moyennant un cadre réglementaire clair et cohérent.

La Cour des comptes recommande au SPF Emploi de recourir également aux TIC dans sa communication à l'égard des entreprises dans un but de simplification administrative. Dans ce cadre, le SPF Emploi doit identifier les informations réellement nécessaires à l'évaluation du dossier. Il doit ensuite vérifier quelles données il peut obtenir – de préférence par le biais d'une plateforme électronique – auprès d'autres services publics et quels documents il doit encore demander aux entreprises.

Par ailleurs, la Cour des comptes recommande au SPF Emploi d'organiser plus efficacement la circulation des informations vers les autres services publics pertinents.

Une collecte et une analyse systématiques des données relatives aux dérogations accordées aux entreprises font actuellement défaut, de sorte que l'on sait par exemple peu de choses sur le coût du système. Une informatisation poussée permettra de disposer de données précieuses, inexistantes à ce jour. La Cour des comptes recommande au SPF Emploi, à la ministre et aux partenaires sociaux d'utiliser cette source d'informations stratégiques pour développer en connaissance de cause la politique future.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Prépension en cas de restructuration* a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport, la synthèse et le présent communiqué de presse sont disponibles sur le site de la Cour (www.courdescomptes.be).